

Guide de l'animal en ville

2023

    [fresnes94.fr](https://www.fresnes94.fr)

Fresnes


sommaire

Édito	3
Être propriétaire à Fresnes.....	4
Chats et chiens.....	4
Furets et autres animaux de compagnie.....	6
La faune fresnoise.....	8
Les actions de la Ville.....	9
Les bons gestes à adopter.....	10



édito

Quotidiennement, nous menons un travail de fond visant à l'amélioration de la condition animale à Fresnes. Avec l'entière responsabilité de l'équipe municipale nous souhaitons créer à Fresnes, une ambiance propice au bien-être animal qu'il s'agisse d'animaux domestiques ou sauvages. Ils méritent notre attention, d'être choyés et de vivre dans un environnement sain et adéquat avec leur espèce.

Notre travail à Fresnes ne fait que commencer et a récemment été récompensé par la région Île-de-France, via l'obtention du label « Ville amie des animaux ». Avec une première patte c'est un encouragement à continuer là où nous nous sommes engagés. A l'avenir, nous souhaitons développer d'autres projets en faveur du bien-être animal. Nous souhaitons également continuer les actions de prévention et de sensibilisation en matière de protection animale via nos différents supports.

Vous retrouverez dans ce guide, des informations sur l'animal en ville, des conseils aux propriétaires d'animaux ainsi que leurs devoirs en tant que tels et les différentes actions de la Ville pour garantir ce bien-être. Vous pourrez aussi découvrir différentes informations et gestes à adopter face aux différents animaux peuplant la ville.

Que l'on soit propriétaire d'animaux ou pas, nous devons tous avoir un comportement responsable et respectueux envers nos amis les animaux, qu'ils soient à deux ou quatre pattes, à plumes ou à écailles.

Nous vous souhaitons une bonne lecture à tous.



Marie CHAVANON, Votre Maire



Stéphane LAMART
Conseiller Municipal délégué
à la condition animale.

être propriétaire à Fresnes

Les animaux de compagnie et domestiques

En 2020, au moins 30% des ménages ont un chat, 20% un chien. En 2018, 1 million de furets sont domestiqués. En tout, on compte plus de 80 millions d'animaux de compagnie sur le territoire Français en 2020. Une fois acquis, ces animaux sont omniprésents dans nos vies et il est important de les accueillir correctement. Assurez-vous d'avoir la place nécessaire au bien-être de l'animal avant de lancer les démarches d'acquisition.

Les chats

Certains chats peuvent vivre en moyenne jusqu'à 17 ans, c'est un engagement longue durée qui demande une attention particulière quant aux différents besoins du chat :

- laisser une litière à l'intérieur même si vous disposez d'un jardin ;
- changer la litière régulièrement ;
- éloigner suffisamment la litière de votre chat et sa gamelle. Un chat n'aime pas faire ses besoins à proximité du lieu où il mange.

Si vous vivez en appartement et n'avez pas d'espace extérieur veillez à ce que le chat que vous acquérez n'ait pas eu l'habitude du plein air.



Pensez à stériliser votre chat :

Les chats se reproduisent au printemps. Un couple de chat peut avoir une descendance allant jusqu'à 20 000 chatons en 4 ans, et 1 chaton sur 12 ne trouve pas de foyer. La stérilisation des chats permet d'éviter la surpopulation, la maltraitance animale, de lutter contre l'abandon, d'éviter les fugues en période de chaleur, de limiter les cancers chez les mâles, les grossesses nerveuses et les mammites chez les femelles.

Les chiens

Avec une espérance de vie de 14 ans en moyenne, un chien représente également un engagement fort et une attention plus grande. Le sortir est un impératif, même si vous avez un jardin, pour qu'il fasse suffisamment d'activité. Plus votre chien est grand, plus il en demandera : cela va de 30 minutes par jour pour les plus petits (chihuahuas, Maltais, Poméraniens) à 2h pour les plus massifs (Terriers, Border collies, Retrievers).



Tenez compte aussi de l'espace de votre appartement ou de votre maison pour bien choisir sa taille et sa race.

Attention : la loi précise qu'une autorisation spéciale est nécessaire pour posséder un chien dit « dangereux » (1ère catégorie : chiens d'attaque et 2ème catégorie : chiens de défense), sous peine de trois à six mois de prison et d'une amende de 3750 à 7500 euros.

Les furets

Un furet demande beaucoup d'organisation. C'est un animal nocturne, il vit 9 ans en moyenne et dort entre 16 et 20 heures par jour. Lorsqu'il est réveillé, le furet déborde d'énergie et a besoin de beaucoup d'espace et d'attention pour s'épanouir. C'est un animal curieux qui n'a pas conscience du danger, et demande donc une vigilance élevée. Il peut se nicher dans la machine à laver ou sous un tapis par exemple.

Considérés comme des animaux carnivores, il est obligatoire d'identifier un chien, un chat ou un furet. Grâce à la traçabilité de l'animal l'État peut assurer :

- un suivi sanitaire ;
- la sécurité des populations ;
- le respect de l'environnement ;
- la surveillance des pratiques commerciales, des importations et du trafic.

Pour le propriétaire, c'est également une manière de protéger son animal :

- c'est le seul lien officiel entre l'animal et son propriétaire ;
- l'identification garantit au propriétaire d'être officiellement reconnu comme tel ;
- en cas de perte, c'est également un moyen de le retrouver et le récupérer plus rapidement et facilement.

Cette identification s'effectue sur le portail www.i-cad.fr

Les obligations en Ville

- Dans les parcs fresnois, selon l'arrêté en vigueur, les animaux doivent être tenus en laisse et munis d'un collier mentionnant le nom et le domicile de leurs propriétaires.
- Les propriétaires d'animaux domestiques sont tenus de procéder au ramassage des déjections de leur animal sur la voie publique, sous peine d'une amende de 68 euros - article R 633-6 du Code Pénal.

Il est important de préciser que les personnes malvoyantes ou aveugles peuvent circuler en tout lieu sans se séparer de leur chien.

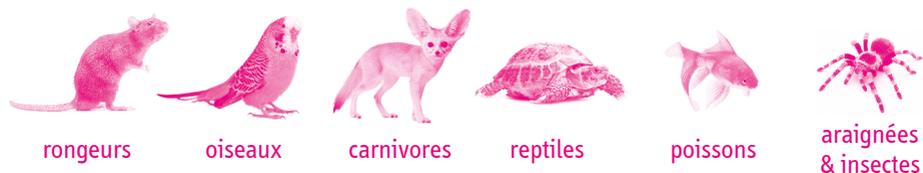


Démarches pour les propriétaires de chiens dangereux



Les nouveaux animaux de compagnie (NAC)

Cette catégorie regroupe les animaux de compagnie nouvellement présents dans les foyers :



Les NAC ont été catégorisés ainsi dans les années 80 :

- leur caractère « nouveau » est discutable : ils représentent 5 à 10% des animaux de compagnie ;
- l'identification n'est pas obligatoire mais généralement grandement recommandée ;
- il est primordial de veiller à réunir des conditions saines pour leur accueil ;
- la législation indique que certains de ces animaux nécessitent une autorisation avant d'être accueillis.

Retrouvez la législation en matière de nouveaux animaux de compagnie sur www.service-public.fr :



Les animaux de la ferme

Dans cette catégorie, on retrouve les animaux du poulailler ainsi que les lapins. Ces animaux ont besoin d'espace, en plein air le plus souvent. Pour l'installation d'un poulailler il est notamment nécessaire de le déclarer auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne.



déclaration sur www.service-public.fr

Prévenir la grippe aviaire

Vous pouvez faire vacciner les animaux du poulailler et les oiseaux en général pour éviter qu'ils ne contractent la grippe aviaire. Nettoyez régulièrement leurs lieux de vies et vos vêtements.

Il est également nécessaire d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages et leurs excréments, tant pour l'humain que pour vos animaux. Si cela n'a pu être évité, lavez-vous soigneusement les mains au savon et à l'eau.

la faune fresnoise

Outre les animaux de compagnie et domestiques, la faune fresnoise est diversifiée et peuplée de nombreuses espèces contribuant au développement de la nature en ville.

Les animaux liminaires

- Ces animaux vivent à proximité des humains, sans être domestiqués ou apprivoisés.
- Ce sont notamment les écureuils ou les rats laveurs.
- Ils ont un rôle primordial dans l'équilibre des écosystèmes.
- Si vous souhaitez les nourrir, évitez le pain, des graines ou des petits fruits conviennent.



Les animaux sauvages

Renards, hérissons, chauve-souris et autres oiseaux, nous les observons mais le contact se fait rare, ils font partie de la faune sauvage.

- Plus vulnérables que les autres animaux, leur apport pour la biodiversité est important.
- Pour les préserver, installer des nichoirs et des abris.
- Limitez les contacts avec ces animaux, pour leur bien-être et leur développement.
- Il est important d'y faire attention, sur la route ou en balade, pour ne pas les blesser.

Astuce pour l'été :

- laisser un peu d'eau en période de sécheresse dans un récipient ;
- changer l'eau fréquemment afin de ne pas laisser le moustique tigre y pondre des œufs ;
- si vous avez une piscine, déposez un piédestal en plastique ou une petite planche pour que les animaux qui souhaitent s'y abreuver puissent éviter la noyade.

Les espèces protégées

Fresnes abrite certaines espèces protégées, à l'image du hérisson, de l'écureuil ou de certaines chauves-souris par exemple. La loi interdit alors de :

- détruire/enlever les œufs ou les nids des animaux de ces espèces ;
- les mutiler, les tuer ou les capturer ;
- les perturber intentionnellement dans leur milieu naturel ;
- les naturaliser ;
- les transporter, colporter, utiliser ou détenir ;
- les mettre en vente, ou les acheter ;
- détruire, modifier ou dégrader leur habitat naturel.



Ne pas respecter ces mesures de protection est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amendes.

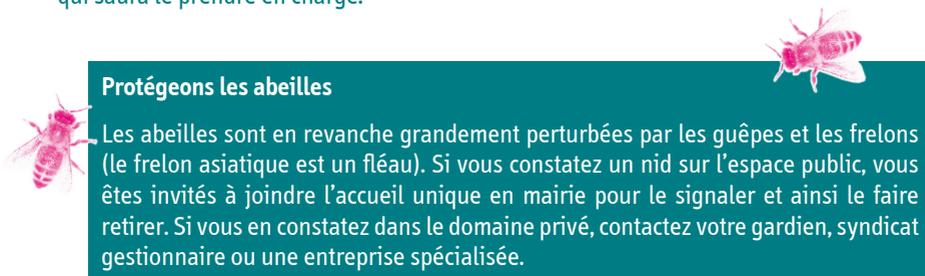


les actions de la ville

La Ville met un point d'honneur à préserver la biodiversité dans ses actions du quotidien. Du côté des animaux, la Ville est attentive à la qualité de ses parcs et de l'habitat naturel de la faune fresnoise et met également en place des actions permettant de préserver une biodiversité de qualité à Fresnes.

Les ruches fresnoises

Avec des ruches installées sur le toit de la Bibliothèque municipale, la Ville tient à préserver les abeilles, dont le rôle est primordial pour l'équilibre de la biodiversité. Entretien par un apiculteur, ces ruches peuvent accueillir jusqu'à 80 000 abeilles par ruche au printemps. Si vous constatez un essaim d'abeille près de chez vous, vous pouvez contacter un apiculteur qui saura le prendre en charge.



Protégeons les abeilles

Les abeilles sont en revanche grandement perturbées par les guêpes et les frelons (le frelon asiatique est un fléau). Si vous constatez un nid sur l'espace public, vous êtes invités à joindre l'accueil unique en mairie pour le signaler et ainsi le faire retirer. Si vous en constatez dans le domaine privé, contactez votre gardien, syndicat gestionnaire ou une entreprise spécialisée.

Vigilance sur les chenilles processionnaires

Les poils urticants de la chenille processionnaire s'avèrent dangereux pour l'homme mais également pour les animaux et notamment les chiens et les chats, qui risquent de graves blessures (nécrose de la langue par exemple) à son contact.

Certains arbres sont équipés de pièges, il s'agit d'une collerette creuse, collée au tronc et percée avec un tube qui débouche dans un sac permettant de recueillir les chenilles. Les chenilles sont attirées dans le piège grâce à des phéromones. Ces pièges sont installés et efficaces entre juillet et septembre.

Le moustique tigre

Il se répand à l'approche de l'été et peut véhiculer des maladies graves (Zika, le chikungunya aux humains et la dirofilariose ou « ver du cœur » aux animaux). Chaque année, la Ville sensibilise les Fresnois à ne pas laisser d'eau stagnante pour empêcher le moustique tigre de pondre et de proliférer. Même l'équivalent d'un bouchon rempli d'eau de pluie peut suffire à la femelle pour pondre jusqu'à 200 œufs. Il faut alors vérifier l'ensemble des objets pouvant recueillir de l'eau stagnante et si vous laissez une coupelle d'eau pour les autres animaux, pensez à la changer fréquemment.

Les précautions à prendre au printemps

À l'arrivée du printemps, la Ville rappelle l'importance de ne pas tailler ses haies entre début mars et fin août afin de ne pas déranger la nidification des oiseaux. En effet, 32% des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacés d'extinction en France métropolitaine et ne pas tailler les haies permet ainsi à ces oiseaux de créer un nid et de continuer à vivre tranquillement. De même, il est important de faire attention au moment de tondre votre pelouse, des animaux (hérissons etc.) peuvent s'y cacher et vous risquez de les blesser. Si cela vous arrive, vous pouvez contacter l'école vétérinaire de Maisons-Alfort, l'association Alliance Hérissons ou le sanctuaire des hérissons. S'il s'agit d'un oiseau, vous pouvez prendre contact avec la LPO Île-de-France.

La Fête de la Nature

C'est un événement national qui a lieu à la fin du mois de mai et dont le but est de mettre en avant la nature sous toutes ses formes. La Ville saisit cette occasion pour mettre en avant l'importance du respect de la biodiversité et des animaux sur le territoire fresnois. De nombreuses actions sont mises en place à l'image d'un atelier de construction de nichoir à oiseaux, d'un nettoyage participatif ou d'une conférence sur le frelon asiatique. Le respect de la nature en ville contribue au bien-être de l'ensemble des espèces présentes sur le territoire fresnois.

Afin de protéger cette faune riche, il est important de respecter son environnement en ne le polluant pas et en faisant attention à l'habitat de ces espèces lors de vos balades.

Attention à la prolifération

Les rats et les pigeons font partie de la catégorie des animaux liminaire et leur prolifération peut poser problème. Il est ainsi nécessaire de préserver un espace public propre et d'éviter d'y laisser des déchets alimentaires et de les nourrir. La Ville met également en place des campagnes de dératisation fréquentes. Si vous constatez des rats sur l'espace public, vous pouvez le signaler, si c'est dans un espace privé, vous êtes invités à contacter votre syndicat de copropriété qui procédera à la dératisation.



les bons gestes à adopter

Au quotidien, vous pouvez faire la rencontre d'un animal blessé, perdu ou bien décédé et face à ces cas de figures, voici les bons gestes à adopter.

Que faire si...

J'ai trouvé un animal (chien/chat) qui semble perdu sur la voie publique ?

- placez l'animal en sécurité;
- conduisez-le chez le vétérinaire afin qu'il le prenne en charge;
- vous pouvez également déclarer la situation sur la plateforme en ligne www.vigipets.fr;
- ou contacter le commissariat de l'Haÿ-les-Roses ou le service environnement de la Ville. La situation sera ensuite prise en charge par le Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal (SACPA).

Je découvre un animal accidenté sur la voie publique ?

S'il s'agit d'un animal domestique et que son propriétaire est absent, contactez directement les sapeurs-pompiers au 18 et expliquez la situation, en donnant une adresse précise (numéro et rue) Les pompiers prendront ainsi la situation en charge et transporteront l'animal chez un vétérinaire.

Je découvre un animal mort sur la voie publique ?

Contactez directement le service accueil unique de l'Hôtel de Ville, qui prendra contact avec la SACPA pour organiser le retrait du corps de l'animal et le déposera en fourrière. Cette dernière contactera le propriétaire de l'animal, s'il est domestique et identifié.

Attention : afin d'éviter les risques liés à la grippe aviaire (voir p.6) évitez d'entrer en contact avec un oiseau mort et en cas de contact évitez de porter les mains au visage et lavez-les rapidement, soigneusement à l'eau savonneuse.

J'ai perdu mon animal ?

- Contacter l'ensemble des acteurs locaux : le service accueil unique de la mairie, le commissariat de police de l'Haÿ-les-Roses, la Police Municipale ou les vétérinaires environnants.
- Répéter votre signalement auprès des organismes similaires dans les communes voisines.
- Si l'animal perdu est un chat : prévenez également l'Association de sauvetage des chats libres et abandonnés de Fresnes (ASCLAF).
- Si votre animal est identifié, signalez aussi sa disparition au service I-Cad, au 09 77 40 30 77 ou à contact@i-cad.fr

Je souhaite signaler une maltraitance animale ?

Les maltraitances envers un animal, quel que soit son statut (domestique ou sauvage), peuvent être signalées et sont punies par le code pénal. Il existe différentes maltraitances :

- mauvais traitement;
- abandon;
- sévices graves et actes de cruauté;
- atteintes sexuelles sur un animal;
- atteintes volontaires à la vie d'un animal;
- atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité d'un animal.



Pour les signaler, vous pouvez contacter la Police Municipale via un formulaire en ligne.

J'ai été mordu par un animal ?

Une morsure peut entraîner des infections (staphylocoque, pasteurellose, rage...) et des séquelles esthétiques. Commencez par nettoyer la plaie, désinfectez-là et pansez-là avec des compresses stériles.

Dans les heures et jours qui suivent, surveillez l'aspect de la plaie. Consultez un médecin ou allez aux urgences dans les cas suivants :

- votre vaccin contre le tétanos n'est pas à jour;
- les plaies sont importantes ou s'accompagnent d'autres symptômes (douleurs, œdème, ganglions, infection etc.);
- vous êtes immunodéprimé (en raison d'un traitement du VIH etc.) ou atteint de diabète;
- vous avez été mordu par un chien originaire d'un pays étranger et susceptible d'avoir été contaminé par la rage.



contacts

Accueil unique

1, place Pierre et Marie Curie 94260 FRESNES — fresnes94.fr — 01 49 84 56 56

Service environnement

4, rue de Chevilly 94260 FRESNES — fresnes94.fr — 01 49 84 57 92

Police Municipale

fresnes94.fr — 01 49 84 57 79 — 01 49 84 56 30

Police Nationale

18 avenue Jules Gravereaux, 94240 L'Haÿ-les-Roses — service-public.fr — 01 49 08 26 00

Direction Départementale de la Protection des Populations du Val de Marne

12 Rue du Séminaire, 94550 Rungis Complexe — 01 45 13 92 30

Refuge Asclaf

7 rue Julien Chailoux 94260 Fresnes — refuge-asclaf.fr — 07 83 63 21 60

I-Cad

www.i-cad.fr — 09 77 40 30 77

Vigipets

www.vigipets.fr

Benjamin Vidali, Apiculteur

06 28 13 24 70

Mathieu Pinault, Apiculteur

lemieldemeszabeilles@gmail.com

École vétérinaire de Maisons-Alfort

7, avenue du Général de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort — 01 43 96 71 00

Association Alliance Hérissons

allianceherissons@free.fr

Le sanctuaire des hérissons

lesanctuairedesherissons@gmail.com — 03 22 09 21 03

LPO d'Île-de-France

01 53 58 58 38

Chevêche 77, centre de soin pour oiseaux

01 60 65 97 38

